

CONSEIL MUNICIPAL 20 JUILLET 2026

COMTE-RENDU

Le Lundi 20 Juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Rachel BOURNIER, le Conseil Municipal
Secrétaire de la séance : Céline BONNEL

Présents : Rachel BOURNIER, Marie-Odile CÉRONI, René DOZOLME, Jean-Marc GERACE, Jérôme BEAUREGARD, Céline BONNEL, Emilie CANALDA, Bernard DUGAY, Carine MAGALHAES, Pauline PALEZIS, Nathan THENON, Ludovic FAYON , TIPHANIE PANDO

Représentés :

Absents et excusés : Jean-Marc DUCHEIX, Nathalie GARDEL

Ordre du jour :

- Vote du nombre d'adjoints
- Désignation des adjoints
- Validation du projet final chaufferie biomasse
- Validation de l'entreprise suite à Commission d'Appel d'Offre (logements et chaufferie)
- Travaux programmation de voirie
- Recrutement d'un animateur/animatrice - chargée de mission pour l'EVS
- Rapport 2025 Syndicat des Eaux de la Faye
- Exonération loyers locataires pendant travaux de rénovation
- Atelier accompagnement équipe municipale Mandat 2026-2032

Délibérations du Conseil :

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer ce nombre lors de la séance d'installation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** de fixer à **deux (2)** le nombre des adjoints au maire de la commune de Sauviat.

L'élection des adjoints au maire s'est déroulée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; les modalités du déroulement du scrutin et les résultats sont consignés dans le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

.....

Objet : Rénovation des logements communaux et création d'une chaufferie bois – Complément à la délibération précédente : mise à jour du plan de financement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L.2121-29**, relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2122-21** et, le cas échéant, **L.2122-22**, relatifs aux attributions du maire ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses dispositions relatives aux marchés publics ;

VU le budget communal de l'exercice 2026, prévoyant les crédits nécessaires à cette opération ;

VU la délibération DE_2023_11 du 12 Janvier 2023 approuvant le projet de rénovation des logements communaux,

VU la délibération DE_004_2026 portant sur la demande de subvention DETR/DSIL pour le projet de rénovation des logements communaux et la chaufferie biomasse,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de logements communaux ;

CONSIDÉRANT que ces logements nécessitent des travaux de rénovation afin de maintenir le patrimoine communal en bon état ;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront d'améliorer la sécurité, la salubrité, la performance énergétique et le confort des occupants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de rénovation énergétique pour ces logements ;

La présente délibération a pour objet de **compléter la délibération du précédent conseil**. Elle porte sur la mise à jour globale du **plan de financement** de l'opération et précise le détail du **montant de l'offre retenue** suite à l'analyse définitive des propositions reçues pour les travaux de rénovation des logements et de la chaufferie biomasse. **1. Attribution du marché à l'entreprise PERETTI** À la suite de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le **04/05/2026**, l'offre de l'**entreprise PERETTI** a été classée en première position selon les critères de jugement du Règlement de Consultation. Le montant de l'offre retenue pour l'entreprise PERETTI s'élève à **561 529,46 € HT**. Ce montant inclut l'offre de base ainsi que la validation de l'ensemble des **Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)** (notamment pour les fenêtres de toit) et de la **variante** concernant le remplacement à neuf des menuiseries extérieures, intégrant les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sans plus-value sur le planning.

2. Détail des dépenses globales de l'opération Rénovation énergétique et changement de système de chauffage de propane à biomasse ; Le montant total de l'opération s'élève à **664 372,18 € HT**. Le détail des postes de dépenses est le suivant :

Nature des Dépenses estimées	Montant H.T.
Études 10% + Contrôle technique - SPS - Dommage ouvrage	93 979,00 €
Travaux (suite ouverture des offres)	559 209,00 €
<i>Dont Chaufferie BIOMASSE</i>	<i>212 278,00 €</i>
Aléa 2%	11 184,18 €
MONTANT GLOBAL DU PROJET (H.T.)	664 372,18 €

Le **montant global TTC** pour la partie travaux est arrêté à **671 051,28 €**

3. Plan de financement : Le financement est assuré par des subventions publiques et par l'autofinancement de la commune :

Nature des Recettes / Financements	Montant H.T.	Taux
AIDES PUBLIQUES DE L'ÉTAT		
Fonds vert (acquis)	143 000,00 €	21,52 %
DETR 2023 (acquis)	112 354,00 €	16,91 %
DETR 2026 (acquis)	18 471,00 €	2,78 %
AUTRES AIDES PUBLIQUES		
Conseil départemental (Logement)	70 000,00 €	10,54 %
Fonds Chaleur TE63	33 000,00 €	4,97 %
Conseil Départemental FILIERE BOIS	11 615,00 €	1,75 %
Sous-total aides publiques	388 440,00 €	58,47 %
PART DE LA COLLECTIVITÉ		
Fonds propres	125 932,18 €	
Emprunt (Banque AFL)	150 000,00 €	
Total autofinancement	275 932,18 €	41,53 %
TOTAL FINANCEMENT H.T.	664 372,18 €	100 %

4. Précisions sur l'emprunt et les recettes locatives L'emprunt de **150 000 €** a déjà été contracté auprès de la **banque AFL**, conformément à la délibération **14/04/2025-DE-2025-32**. Il a été conclu à un **taux fixe de 3,2 % sur une durée de 10 ans**. Le remboursement de ce prêt sera majoritairement couvert par les recettes de location des logements communaux, estimées à **30 000 € par an**.

5. Délibérations soumises au vote Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Valider l'offre de l'entreprise PERETTI** pour un montant de 561 529,46 € HT.
- **Valider le plan de financement** mis à jour s'élevant à 664 372,18 € HT.
- **Autoriser Madame le Maire** à effectuer toutes les demandes de subventions afférentes.

- **Autoriser Madame le Maire** à signer l'ensemble des documents et pièces contractuelles nécessaires au démarrage des travaux

Délibération : adoptée

.....

Objet : Programmation de travaux de voirie 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du maire et à l'exécution des décisions du conseil municipal ;

VU le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés publics applicables aux collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026, prévoyant les crédits nécessaires à l'opération ;

VU les devis présentés par les entreprises listés ci-dessous ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur la Commune afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien en bon état du domaine public communal ;

Suite à la consultation pour les travaux de voirie (Secteur Sucheras sur 1225ml, Le Poux et Issard), les offres suivantes ont été analysées :

ENTREPRISE		Montants HT		TOTAL
		SUCHERAS 1225ml	LE POUX+ISSARD	
ADN (THIERS)	Bicouche + avaloir	19 384,00 €	15 347,00 €	34 731,00 €
EIFPAGE (clermont fd)	Bicouche	18 780,00 €	17 700,00 €	36 480,00 €
COLAS (Gerzat)	Bicouche	19 832,25 €	19 343,88 €	39 176,13 €
COLAS (Gerzat)	Enrobé froid	19 832,25 €	19 343,88 €	39 176,13 €

La commission Appel d'offre qui s'est tenue le 4 juillet 2026, propose de retenir l'entreprise **ADN (Thiers)** pour son offre la mieux-disante de **34 731,00 € HT**

1. **Valider l'attribution du marché de voirie** à l'entreprise **ADN** pour un montant de **34 731,00 € HT**.
2. **Autoriser Madame le Maire** à solliciter l'ensemble des subventions (État, Département, TE63).
3. **Confirmer que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.**
4. **Autoriser Madame le Maire** à signer tous les documents, contrats et ordres de service nécessaires au démarrage immédiat des travaux.

Délibération : adoptée

.....

Objet : Recrutement d'une animatrice pour l'Espace de Vie Sociale (EVS) du Tiers-Lieu

Suite à la démission de l'animatrice actuellement en poste, il est nécessaire de procéder à son remplacement afin d'assurer la pérennité des actions menées au sein de la commune. Le poste est à pourvoir à compter du mois de **septembre 2026**.

Le recrutement s'effectuera sur la base de l'**article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique**, la commune de Sauviat comptant moins de 1 000 habitants.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- **Grade de référence** : animateur principal de 2ème classe (Catégorie B, 2ème grade).
- **Nature du contrat** : Agent contractuel de droit public.
- **Temps de travail** : Le poste est créé sur une base de **28/35ème** (28 heures hebdomadaires), avec une possibilité d'évolution ultérieure vers un temps complet de **35/35ème**.
- **Rémunération** : Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade (Indice Brut 401 / Indice Majoré 376)

L'animatrice exercera ses missions à la mairie de Sauviat et sera plus particulièrement chargée de :

1. Contribuer à la mise en œuvre du projet de Tiers-Lieu.
2. Garantir le bon fonctionnement de l'Espace de Vie Social (EVS) du Tiers-Lieu.
3. Assurer la mise en œuvre du projet social de l'Espace de Vie Social du Tiers-Lieu.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Valider la création de cet emploi** contractuel à temps non complet (28/35ème) évolutif.
- **Inscrire les crédits nécessaires** au budget 2026.
- **Autoriser Madame le Maire** à lancer la procédure de recrutement, à déclarer la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et à signer le futur contrat de travail

Délibération : adoptée

.....

Objet : Rapport sur l'eau 2025 Syndicat des Eaux de la Faye

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-5 et D 2224-1,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

VU le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi et transmis par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de la Faye, destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025, dressé par le S.I.E.A de la Faye, annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

.....

Objet : Exonération des loyers locataires et modalités de relogement temporaire

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 7 e) relatif à l'obligation du locataire de permettre l'exécution des travaux d'amélioration de la performance énergétique ;

VU le projet global de rénovation énergétique et de modernisation du patrimoine communal (Ancien presbytère et autres logements) visant à améliorer le confort thermique et réduire les consommations d'énergie ;

VU la nécessité de libérer temporairement les logements occupés par les trois (3) locataires en place pour une durée prévisionnelle de deux (2) mois par logement afin de permettre la réalisation des travaux (isolation, chauffage biomasse, menuiseries) ;

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée à mettre gratuitement à disposition des locataires un logement communal de remplacement à proximité immédiate durant la phase de travaux impactant leur habitation principale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la suspension du paiement du loyer principal durant cette période de relogement temporaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. **VALIDE** le principe de gratuité des loyers pour les trois locataires en place durant la période de leur relogement temporaire nécessaire aux travaux. Cette période est estimée à deux (2) mois par locataire.
2. **PRÉCISE** que durant cette période, les locataires restent redevables de leurs consommations individuelles (électricité, eau, gaz, abonnements divers) pour le logement temporaire et que les frais de déménagement de leurs effets personnels restent à leur charge.
3. **DÉCIDE** que la reprise du paiement du loyer du logement rénové s'effectuera à l'issue d'un état des lieux d'entrée marquant la fin des travaux et la réintégration du locataire dans son logement principal.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer pour chaque locataire :
 - Un avenant temporaire au bail actant la suspension de la jouissance du logement principal et les modalités d'occupation du logement de remplacement.
 - Un avenant définitif au bail à l'issue des travaux, actant la nouvelle description du logement, la modification des charges et la réévaluation réglementée du loyer (limitée à un maximum de 10 % du loyer antérieur conformément à la délibération DE_2025_71).
5. **DIT** que les crédits correspondants (perte de recettes locatives temporaire) sont prévus au budget 2026.

Délibération : adoptée

.....

Objet : Organisation d'un atelier d'accompagnement de l'équipe municipale

La réussite d'un mandat repose sur la capacité d'une équipe municipale, forte de la diversité des parcours et des visions de chacun, à construire et porter une ambition commune. Afin de poser ces bases collectives et de transformer les envies d'agir en actions concrètes, il est proposé d'organiser un temps de réflexion stratégique hors du cadre habituel des séances du Conseil.

L'accompagnement sera assuré par le cabinet Cérice GREZE Conseil.

Le format proposé est un **atelier stratégique de 3 heures**, reposant sur des méthodes d'animation participatives éprouvées et l'utilisation d'éléments de diagnostic.

L'intervention vise à :

- Construire une vision partagée du projet de mandat pour assurer sa cohérence.
- Identifier les forces du territoire communal à partir d'un diagnostic partagé.
- Mettre en mouvement l'équipe dès le départ en identifiant les enjeux prioritaires.

Le coût de cette prestation d'accompagnement s'élève à **1 000 € H.T.** Comme indiqué précédemment, les crédits nécessaires à cette action ont été inscrits au **budget 2026** de la commune (formation des élus)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Valider la tenue de cet atelier stratégique** de 3 heures avec le cabinet Cérice GREZE Conseil.
- **Approuver le montant de la prestation** fixé à 1 000 €.
- **Autoriser Madame le Maire** à signer le devis ainsi que l'ensemble des documents permettant la réalisation de cet accompagnement.

Délibération : adoptée